

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique CERAXEL

<i>de la société</i>	<i>BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2017-2571</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2017,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CERAXEL BCP 358 FC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7 1840 Londerzeel BELGIQUE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	500 g/L - phosphate disodique
Numéro d'intrant	2150142
Numéro d'AMM	2150074
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le **04 JUIL. 2018**

Le Directeur Général

Roger GENET

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation

Conditions d'emploi du produit

La phrase :

« Limiter les concentrations d'utilisation à 0,5 % (v/v) maximum »

Est retirée.